

14ème législature

Question N° : 1276	De M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Redressement productif		Ministère attributaire > Redressement productif
Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > téléphone	Analyse > portables. antennes-relais. installation. réglementation.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 16/10/2012 page : 5767		

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur l'implantation des antennes-relais et sur la réglementation en la matière. Il lui fait part des inquiétudes de certaines associations quant à la nocivité des rayonnements électromagnétiques due aux installations implantées sur le territoire, dont le nombre s'élèverait à environ 60 000 au 15 septembre 2011 selon les chiffres de l'agence nationale des fréquences. Le comité opérationnel du Grenelle des ondes (COMOP) était chargé d'expérimenter de nouvelles procédures d'information et de concertation locale sur les projets d'antennes-relais et d'évaluer les impacts de réductions de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur la couverture, la qualité de service, le nombre d'antennes et l'exposition des utilisateurs. Il lui demande les résultats de ces études et les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour réduire l'exposition globale du public aux antennes-relais de téléphonie mobile sans dégradation de la couverture ou de la qualité du service et pour associer les élus du territoire, les communes et les associations aux prises de décision.

Texte de la réponse

La mission du Comité opérationnel (COMOP) issu de la table ronde « Radiofréquences, santé, environnement » organisée par le Gouvernement en 2009 comportait effectivement deux volets. D'une part, il était chargé d'étudier la faisabilité technique d'un abaissement de l'exposition aux radiofréquences émises par la téléphonie mobile, notamment grâce à la modélisation dans plusieurs quartiers des niveaux d'exposition et des conséquences d'un abaissement sur la qualité du service, la couverture réseau et le nombre d'antennes. D'autre part, il devait identifier et valider de nouvelles procédures de concertation et d'information locale par des expérimentations dans plusieurs villes pilotes. Dans ce cadre, le Gouvernement a notamment indiqué que, même si les seuils réglementaires d'exposition ne nécessitent pas de révision en l'état actuel des connaissances, dès lors que l'exposition globale peut être réduite sans dégradation de la couverture ou de la qualité de service et à des coûts économiquement acceptables, cette réduction doit être envisagée. À la suite de la remise du rapport d'étape du COMOP, un comité technique associant l'ensemble des parties prenantes poursuit les travaux engagés sur chacun des deux volets. Ces travaux ont d'ores et déjà ouvert des pistes pour améliorer la situation lorsque des niveaux d'émission atypiques sont observés. Ils prévoient également une évaluation de l'impact d'une réduction de l'exposition sur la couverture du territoire, sur la qualité du service mobile et sur le nombre d'antennes, actuellement en cours. Il convient donc, avant de conclure sur ces sujets, d'attendre la fin des travaux du comité technique institué en octobre 2011.